

**ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX DE RENOVATION DE FAÇADE
4 RUE GAMBETTA ET
22 RUE DE LA REPUBLIQUE
DU 02/12 AU 13/12/2024
2024/LM/00250**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT la demande de la Société ST BTP sise 39 Rue de l'Industrie 81100 CASTRES d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du lundi 02 décembre au vendredi 13 décembre 2024 au 4 Rue Gambetta et 22 Rue de la République afin d'effectuer des travaux de rénovation de façade et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 02 décembre au vendredi 13 décembre 2024 au 4 Rue Gambetta et 22 Rue de la République afin d'effectuer des travaux de rénovation de façade.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

*** Travaux Rue de la République :**

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé **lundi 02 décembre 2024** à positionner sur trottoir, au droit du numéro 22 Rue de la République, des tréteaux de chantier.

Un emplacement de stationnement au droit du numéro 22 Rue de la République, sera exclusivement réservé au pétitionnaire durant les travaux.

*** Travaux Rue Gambetta :**

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé à positionner au droit du numéro 4 Rue Gambetta, un échafaudage, avec léger empiètement sur la voie de circulation.

Affiché le
22 NOV. 2024

ARTICLE 3

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, malgré le positionnement de l'échafaudage sus-évoqué, **veiller à ne pas entraver ou ralentir la circulation Rue Gambetta.**

ARTICLE 4

Afin de limiter la projection des détritux et déchets, l'échafaudage devra, impérativement, être recouvert d'une bâche de protection.

ARTICLE 5

Nonobstant les articles supra, le pétitionnaire devra, tant au montage qu'au démontage ou durant les travaux, **strictement**, veiller à ne pas entraver ou interrompre la circulation Rue Gambetta et Rue de la République, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

ARTICLE 7

Afin de ne pas handicaper le commerce local ; le pétitionnaire est autorisé à utiliser les emplacements sus-visés du lundi 8h30 au vendredi 19h exclusivement.

Le samedi et le dimanche ces emplacements seront libres d'utilisation.

ARTICLE 8

Une signalisation réglementaire sera mise en place, pour ce qui concerne les interdictions de stationnement uniquement, par les Services Techniques Mutualisés.

ARTICLE 9

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 10

A la fin des travaux, l'entreprise **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 11

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 12

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le
22 NOV. 2024

ARTICLE 13

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société ST BTP, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 22 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
22 NOV. 2024